

## DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL OU D'ACTIVITÉ À TEMPS PARTIEL

Modèle établi à titre indicatif

### Rappel de la réglementation applicable

Pendant la période qui suit l'expiration du congé de maternité ou d'adoption, tout salarié qui justifie d'une ancienneté minimale d'une année à la date de naissance de son enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de 16 ans adopté ou confié en vue de son adoption a le droit :

- soit de bénéficier d'un congé parental d'éducation durant lequel le contrat de travail est suspendu,
- soit de réduire sa durée de travail sans que cette activité à temps partiel puisse être inférieure à seize heures hebdomadaires.

Le salarié doit informer l'employeur de son intention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par lettre remise en main propre contre décharge, et lui préciser le point de départ et de la durée de la période pendant laquelle il entend bénéficier de cette mesure.

Le congé parental et la période d'activité à temps partiel prennent fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption d'un enfant de moins de trois ans, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant. Le congé parental et la période d'activité à temps partiel ont une durée initiale d'un an au plus ; ils peuvent être prolongés deux fois.

Attention, en cas de maladie, d'accident ou de handicap graves de l'enfant, la demande du salarié répond à des conditions particulières.

Lorsque le salarié entend prolonger son congé parental d'éducation ou sa période d'activité à temps partiel, il doit avertir l'employeur de cette prolongation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins un mois avant le terme initialement prévu et l'informer, le cas échéant, de son intention soit de transformer le congé parental en activité à temps partiel, soit de transformer l'activité à temps partiel en congé parental. Attention : le salarié ne peut pas décider seul de modifier sa durée de travail. Toute modification doit résulter d'un accord avec l'employeur ou d'une disposition expresse de la convention ou de l'accord collectif applicables à l'entreprise.

Lettre **recommandé avec AR**

**A**....., **le**.....

**Expéditeur :**

**M**.....

**Adresse**.....

**Destinataire :**

**Entreprise**.....

**M**.....

**Adresse**.....

**Objet : demande de congé parental**

**Madame, Monsieur,**

En application des articles L. 122-28-1 et suivants du Code du travail, je vous informe de mon intention de bénéficier d'un congé parental d'éducation ou d'une réduction de mon temps de travail hebdomadaire (au choix). Conformément à la réglementation en vigueur, je vous informe des éléments suivants :

- date de naissance de l'enfant ou date de l'arrivée au foyer d'un enfant qui n'a pas encore atteint l'âge de 16 ans ;
- confirmation de l'ancienneté d'au moins un an à la date de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

Au choix selon la situation du salarié :

Je désire m'absenter de l'entreprise pour prendre un congé parental d'éducation, à compter du ....., pour une durée de.....(maximum 1 an ).

Ou

Je désire effectuer un temps de travail hebdomadaire de ....., suivant la fixation de l'horaire de travail suivant.....

Politesse  
Date (1)  
Signature

(1) Lorsque cette période suit immédiatement le congé de maternité ou congé d'adoption, le salarié doit informer l'employeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins un mois avant le terme dudit congé ; dans les autres cas, l'information doit être donnée à l'employeur deux mois au moins avant le début du congé parental d'éducation ou de l'activité à temps partiel.